

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 12 h le 20 octobre 2018 à la salle du conseil au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley. Les avis de convocation ont été signifiés comme requis par l'article 152 du code municipal du Québec

SONT PRÉSENTS les conseillères Mesdames Sylvie Cassar Danielle Côté, Maryse Gaudreau et les conseillers suivants : Messieurs Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Vincent Fontaine.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Kyanne Ste-Marie, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Équipement chasse-neige camion F-550
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

18-10-20.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 12 h et déclare la séance ouverte.

18-10-20.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-10-20.03

ÉQUIPEMENT CHASSE-NEIGE CAMION F-550

ATTENDU l'acquisition d'un camion Ford F-550, résolution 18-04-09.15;

ATTENQU QU'il y a lieu d'équiper ce camion pour le déneigement;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé et reçu trois propositions différentes pour équiper le camion;

ATTENDU QUE la soumission de Ressorts Charland pour l'installation d'un chasse-neige et d'un épandeur à abrasifs convient le mieux aux besoins de la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER la soumission de Ressorts Charland au montant 27 374.36 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18-10-20.04

PÉRIODE DE QUESTIONS

18-10-20.05

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé Jacques Bogenez propose la clôture de la séance à 12 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale